



Municipalité de Trois-Rives

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-04 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Trois-Rives, le 2 octobre 2023 :

Règlement numéro 2023-007 modifiant le règlement numéro 09-04 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 258, chemin Saint-Joseph à Trois-Rives, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Trois-Rives, ce 19 décembre 2023.

Catherine Bamber
Greffière-trésorière